



Département des Ressources Humaines

Décision n°2025-792

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien d'étude eau et assainissement à la direction du cycle de l'eau

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction du cycle de l'eau, un emploi de technicien d'étude eau et assainissement, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Instruire les volets eau potable, eaux usées, eaux pluviales et inondation par ruissellement, des autorisations d'urbanisme (ADS) et des opérations d'aménagements relevant de la DCE.
- Instruire, suivre et contrôler la bonne réalisation des infrastructures eau potable et assainissement dans les ZAC et autres opérations d'aménagement (visa des plans de conception, visites chantiers, analyse des dossiers des ouvrages exécutés, dossiers de remise d'ouvrage).
- Solliciter l'avis des services concernés de la DCE (maîtrise d'ouvrage, stratégie, gestion des opérateurs), ainsi que des exploitants, et en faire la synthèse en vue d'anticiper les incidences du développement urbain sur les infrastructures existantes (extensions, renforcements, dévoiements).
- Participer, en transversalité avec d'autres services concernés, à la mise en place ou à la mise à jour des doctrines patrimoniales de NM (cahiers de prescriptions techniques, guides etc.).
- Contribuer à la gestion de la domanialité des réseaux et ouvrages (mise en place de servitudes) en lien avec le chargé foncier du service.

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien d'étude eau et assainissement à la direction du cycle de l'eau est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux 2ème classe, à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 2 septembre 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL

en ligne le :

04 SEP. 2025